

AVIS PUBLIC

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 443-21, adopté le 31 mai 2021, modifiant le règlement de zonage numéro 204-02.

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de la consultation écrite tenue entre le 11 et le 26 mai 2021, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 443-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 lors de la séance extraordinaire du 31 mai 2021.

Le second projet de règlement numéro 443-21 a pour objet d'autoriser les bâtiments de deux étages à l'intérieur de la zone H-16 et d'abroger l'article 127.6.1.4 afin de permettre le stationnement en cour avant dans les zones H-16, H-17 et H-18.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition susceptible d'approbation référendaire contenue dans le second projet de règlement 443-21 est la suivante :

Disposition 1 (article 1)

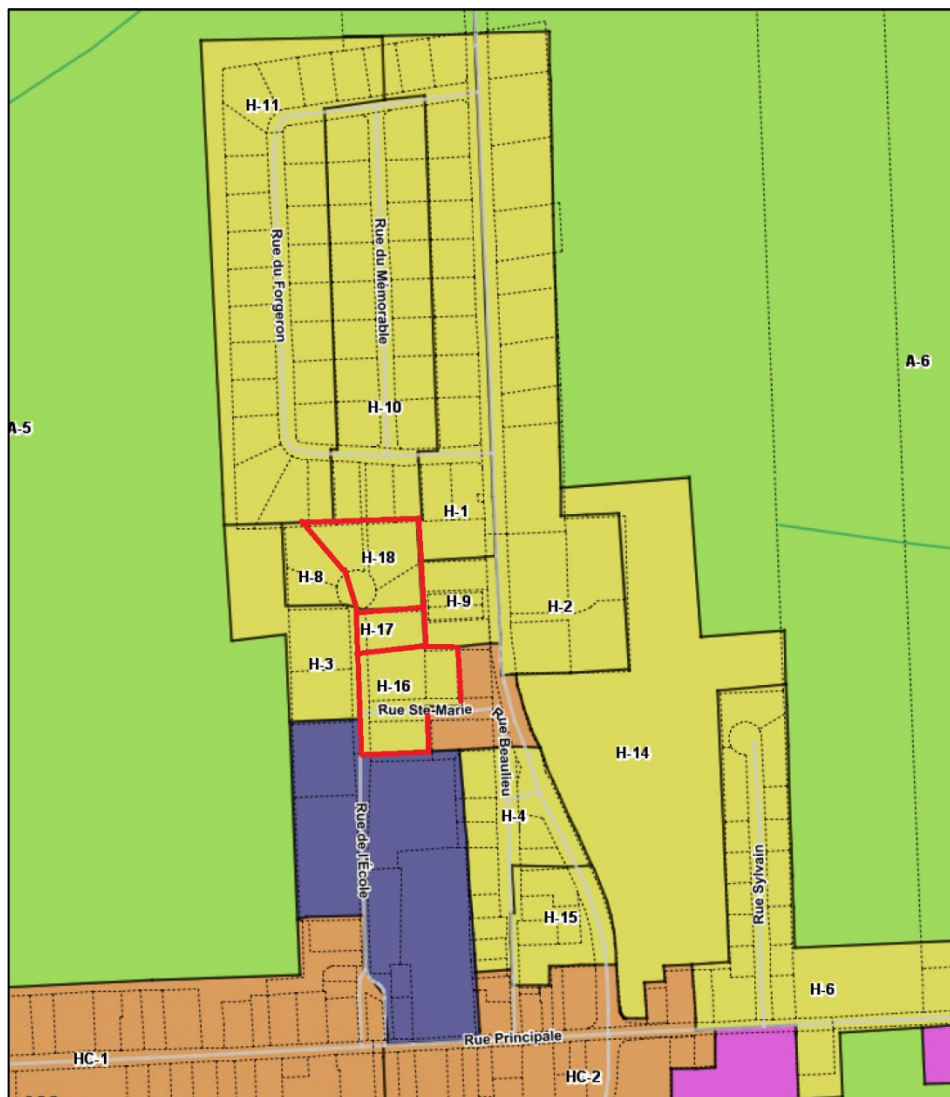
- Abroger l'article 127.6.1.4 afin de permettre le stationnement en cour avant dans les zones H-16, H-17 et H-18.

Cette demande peut provenir des zones concernées H-16, H-17 et H-18 ainsi que des zones contiguës à celles-ci, soit les zones H-1, H-3, H-8, H-9, H-10, H-11, HC-3 et P-1 et vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

Disposition 2 (article 2)

- Autoriser les bâtiments de deux étages à l'intérieur de la zone H-16

Cette demande peut provenir de la zone concernée H-16 ainsi que des zones contiguës à celles-ci, soit les zones H-3, H-9, H-17, HC-3 et P-1 et vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.



2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour (8^e) qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **vendredi 25 juin 2021** ;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

3. Personnes intéressées

Est une personne intéressée

- 3.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 31 mai 2021 :
 - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 31 mai 2021:
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
 - Avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

3.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 31 mai 2021:

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 31 mai 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. **Absence de demandes**

Toute disposition du second projet qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. **Consultation du projet**

Le second projet de règlement ci-haut mentionné peut être consulté à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier situé au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier durant les heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : saint-urbain-premier.com

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 9^{ème} jour de juin 2021.

Charles Whissell
Directeur général par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Charles Whissell, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 9^{ème} jour de juin 2021 entre 8h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^{ème} jour de juin 2021.

Charles Whissell
Directeur général par intérim